

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/JUIN/078	
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2023	<u>OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023/AVRIL/033 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU CA 2022 DE LA COMMUNE</u>
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES Valérie JACKY, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Alban LANSSELLE
- Sylvie POIRIER représentée par Edith LION
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nimca CIGE représentée par Serge HAMELIN
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Dany FAROY
- Mohammed KHERBACH représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Michel BILLOUT

Madame Angélique RAPPAILLES est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230706-078-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

VU le vote du Budget Primitif 2022,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2022,

VU le Compte de Gestion 2022 conforme au Compte Administratif 2022,

VU le vote du Budget Primitif 2023,

VU la commission de finances du 22 juin 2023,

CONSIDERANT la délibération 2023/AVRIL/033 portant sur l'affectation des résultats du budget communal et la délibération 2023/AVRIL/045 portant sur l'affectation des résultats du budget activités culturelles,

CONSIDERANT le mail de la trésorerie en date du 2 mai 2023 portant autorisation dérogatoire de reprendre les résultats du budget activités culturel directement au compte 002 en recettes de fonctionnement et au compte 001 en recettes d'investissement compte tenu de l'adoption du plan de compte M57 et de la fusion des deux budgets, au lieu et place des chapitres 65 et chapitre 75,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 7 contre (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**),

ARTICLE 1 :

DIT que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2022 de la commune est repris comme suit :

En section de fonctionnement :

Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement de 2 033 433,08€ détaillé comme suit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 1 306 180,37 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 1 427 252,71 €, moins l'affectation de l'excédent capitalisé en 2022 en section d'investissement de 700 000,00 €.

Soit un solde de clôture de 2 033 433,08 €.

Auxquels s'ajoutent 121 798,75€ de résultat excédentaire de fonctionnement initialement repris en affectation à l'article 2 dans la délibération 2023/JUIN/045 du 11 avril 2023 au chapitre 75 du budget communal.

Soit une inscription supplémentaire sur la décision modificative numéro 1 du budget communal de 121 798,75€ au compte 002 en recettes de fonctionnement et une inscription globale de 2 155 231,83€.

Accusé de réception en préfecture
077 217703371-20230708-018-DF
Date de l'inscription : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

En section d'investissement :

Affectation au compte 001 en recettes d'investissement de 6 164 737,38€ détaillé comme suit :

Un résultat d'exercice excédentaire de 2022 en section d'investissement de 1 374 650,55, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 4 790 086,83 €.
Soit un solde de clôture de 6 164 737,38 €.

Auxquels s'ajoutent 105 747,26€ de résultat excédentaire d'investissement non repris en affectation à l'article 3 de la délibération 2023/JUIN/045 du 11 avril 2023.

Soit une inscription supplémentaire sur la décision modificative numéro 1 du budget communal de 105 747,26€ au compte 001 en recettes d'investissement et une inscription globale de 6 270 484,64€.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les restes à réaliser d'investissement ont fait l'objet de reports et d'affectation sur le Budget Primitif 2023 du budget Communal en dépenses et en recettes et l'état des restes à réalisés a été joint au budget primitif en annexe.

ARTICLE 3 :

VOTE le complément d'affectation des résultats 2022 lié à la fusion entre le budget communal et le budget des activités culturelles.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 06 JUIL. 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 06 JUIL. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 06 JUIL. 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230706-078-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230706-078-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023